

Introduction:

Depuis que la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été élaborée, les ONG se sont efforcées de contribuer à sa mise en œuvre.

Les ONG accréditées par l'UNESCO peuvent fournir des services consultatifs au Comité intergouvernemental dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2003. Ce rôle est jusqu'à présent essentiellement limité aux services consultatifs fournis auprès de l'organe d'évaluation des dossiers de candidature.

Lors de sa douzième session en 2017, le Comité a invité le Secrétariat à réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux moyens envisageables pour améliorer la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention de 2003 et aux modalités de leur accréditation et renouvellement, d'où l'appel à consultation de différents rôles potentiels que les ONG pourraient assumer pour servir les objectifs de la Convention par le biais d'un éventail d'activités plus large.

Cependant, les Directives opérationnelles en vigueur ne fournissaient pas encore les outils nécessaires pour organiser de nouvelles fonctions et contributions des ONG alors que celles-ci se sont naturellement engagées dans le développement d'une vaste série de pratiques contribuant aux objectifs de la Convention et à la sauvegarde du PCI depuis sa création. Les ONG ont également commencé à coordonner un éventail d'activités par le biais d'un Forum des ONG PCI spécialement établi à partir de 2010.

Le Forum des ONG PCI lui-même est engagé à fonctionner en tant que plate-forme internationale pour les ONG accréditées PCI (www.ichngoforum.org). Elle a pris, avant le déploiement international de sa mission et les activités en matière de communication ; la mise en réseau, l'échange et la coopération entre les nombreuses ONG accréditées sur la Convention de 2003 et la sauvegarde du PCI sur le terrain.

Les domaines présentant un intérêt particulier sont le partage d'expériences en matière de sauvegarde, la promotion des pratiques inspirantes et instructives, la création de réseaux d'échanges et de coopération, la mise en place des groupes de travail pour faire face à des défis actuels et futurs dans le domaine de la sauvegarde du PCI (par exemple, les ONG et la recherche, les ONG et les éthique, ...), l'élaboration d'offres de renforcement des capacités adaptées aux ONG et impliquant les différentes parties prenantes conformément à l'esprit de la Convention c'est-à-dire : les communautés, les ONG, les experts, la société civile ...

Le Forum a par ailleurs accordée une attention particulière au rôle que les ONG PCI assument dans la facilitation et la médiation culturelle en ce qui concerne la culture locale aux processus de sauvegarde mondiaux dans le PCI. Le rôle de la médiation des ONG pour le PCI a été soulignée déjà aussi bien dans les débats du Comité intergouvernemental, l'Assemblée générale, ainsi que dans le rapport

d'évaluation et d'audit IOS 2013 sur la Convention et « courtage » est mentionné dans la nouvelle 2016 OD chapitre sur le développement durable.

Un moyen d'organiser et de structurer les activités des ONG autour des objectifs de la Convention est souhaitable, compte tenu du nombre important d'ONG accréditées à la Convention (176 au total en 2018) leur bonne représentativité géographique, leurs diverses compétences et leur travail soutenu dans la sauvegarde des différents domaines du PCI. La différenciation des capacités et des rôles disponibles parmi les ONG accréditées permettra en effet d'encourager des contributions effectives et ciblées à la mise en œuvre globale des objectifs de la Convention.

De plus, la nécessité de différencier, opérationnaliser et cibler les activités et les engagements des ONG est déjà une expérience partagée au sein du Forum des ONG PCI ces dernières années. Plusieurs initiatives ont été prises à cet égard depuis ses débuts, structurant les travaux et les prestations du Forum (voir ci-dessous pour un développement détaillé).

Accueillant avec gratitude et enthousiasme l'invitation du Comité à mener une réflexion collaborative sur les futurs rôles potentiels des ONG dans la Convention, le Forum des ONG sur le PCI espère également de son côté contribuer à une réflexion et à des résultats fructueux.

En plus de participer activement et de manière productive au processus de consultation, le Forum prend donc également des initiatives et incite à formuler des suggestions, propositions et / ou pistes de réflexions pertinentes et inspirantes, susceptibles de nourrir la réflexion plus générale en cours.

En 2018 déjà, trois réunions d'ONG étaient spécialement consacrées au processus INTER ALIA :

1. Réunion ouverte des ONG lors de la 7 AG, le 6 juin 2018 à Paris (France) :

une introduction générale et un échange sur le sens et la motivation de l'accréditation auprès des ONG, des attentes ainsi que des contributions que les ONG peuvent offrir dans le cadre de la Convention

2. session de travail lors de la 7 AG, le 7 juin 2018, Paris (France) :

Réflexions sur les méthodes de travail possibles pour aborder la réflexion INTER ALIA, suivie d'une première cartographie des rôles possibles des ONG dans le cadre de la Convention.

3. Symposium international du Forum des ONG sur le PCI, organisé lors de la 13.COM, le 25 novembre 2018, Port Louis (République de Maurice) :

sous le thème : « Rôle des ONG accréditées dans la mise en œuvre de la Convention UNESCO 2003 »

Parallèlement à ces initiatives, le forum a été associé aux consultations préliminaires entreprises par le Secrétariat avec le comité de pilotage du forum des ONG sur le PCI et des représentants du groupe de travail ad hoc informel sur l'organisation du processus de consultation.

- une réunion entre le comité de pilotage du Forum des ONG du PCI, les coprésidents du groupe de travail ad hoc informel et le secrétariat a été

organisée le 5 juin 2018 en marge de la septième session de l'Assemblée générale des États parties, afin d'échanger des expériences sur les réalisations et les lacunes dans la participation des ONG accréditées à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les idées pour orienter leur futur rôle.

- En août 2018, le Secrétariat a consulté le forum pour obtenir ses commentaires sur le processus de préparation d'une consultation électronique sur les fonctions de conseil pouvant être remplies par les ONG accréditées et sur les solutions envisageables pour le système d'accréditation. Cette consultation électronique a été envoyée en septembre 2018 aux 176 ONG accréditées et aux 178 États parties. Les premiers résultats seront discutés lors du 13^e CIG

> Le document de travail suivant présente une vue d'ensemble rassemblant les idées et les résultats des différentes réunions, ateliers et informations rassemblés tout au long de 2018 et susceptibles d'alimenter davantage la réflexion annoncée.

1. L'accréditation par l'UNESCO comme tremplin : reconnaissance et de réseautage international pour la sauvegarde du PCI :

Le 7 juin 2018, lors de la septième session de l'Assemblée générale, un forum ouvert d'ONG a été tenu dans le but d'explorer de manière générale la motivation et le sens de l'accréditation auprès des nombreuses ONG présentes. L'objectif de cet atelier était de recueillir les avis des ONG présentes sur les 3 questions suivantes :

a / quelle était leur motivation à demander une accréditation par le passé?

b / qu'attendaient-ils de leur accréditation (qu'est-ce qu'être accrédité en vertu de la Convention apporte à l'ONG)?

c / Qu'ont-ils pensé offrir en retour à la Convention?

Les ONG ont généralement souligné l'importance de la reconnaissance par l'accréditation. En outre, la dimension des possibilités de mise en réseau et d'échange dépassait de loin les autres facteurs en tant qu'aspect le plus important de l'accréditation. La majorité des ONG ont souligné que l'accréditation leur permettait de participer à la mise en réseau internationale de leurs consœurs et d'autres acteurs autour de la Convention, et de faire partie de ce réseau /communauté international plus vaste de partage d'expertise et de connaissance.

2. INTER ALIA? Cartographie des rôles des ONG

Toujours pendant la 7.AG, le Forum des ONG PCI a mis en place une session du groupe de travail chargée de mener une réflexion préliminaire sur les rôles pertinents et souhaitables, qui devrait être esquissée comme futur rôle possible des ONG dans le contexte plus large de la Convention et de ses acteurs.

La réunion s'est achevée sur les propositions suivantes :

1. Faites la synthèse des mentions relatives aux ONG dans la Convention de 2003

c'est-à-dire dans le texte de la Convention, les Directives opérationnelles, les décisions de la CIG et de l'AG, le Cadre de résultats global, les principes éthiques.

2. initier une réflexion sur le rôle éventuel des ONG consistant à "fournir des services consultatifs au Comité intergouvernemental" tout en **se rapportant aux fonctions du CIG telles que définies à l'article 7 de la Convention : Cartographiez les contributions possibles des ONG à chacune de ces fonctions** (voir tableau ci-dessous).

3. **Cartographier les capacités des ONG accréditées par rapport aux rôles possibles**, par exemple via une enquête en ligne ou une base de données.

4. **Renforcer le rôle du Forum des ONG PCI en tant qu'organisation faîtière et point de contact** pour les ONG accréditées au titre de la Convention de 2003 :

- renforcer la gouvernance en transparence du forum
- renforcer la communication sur le travail des ONG et du Forum mettant en œuvre la Convention
- renforcer les processus de renforcement des capacités pour et avec les ONG et sensibiliser la société civile
- mettre en place avec le Forum des ONG un programme d'éthique répondant aux principes éthiques de la Convention

5. **chérir et promouvoir la position précieuse des ONG accréditées en tant qu'organisations non gouvernementales**, il s'agit entre autres

- que les ONG représentent les multiples voix des communautés de veillent à la participation inclusive des communautés, des groupes et des individus concernés dans le cadre des objectifs communs de la Convention de 2003, tels qu'énoncés notamment à l'article premier de la Convention, à l'article 15 et aux 12 principes éthiques ; des principes.

- que les ONG - et d'autres acteurs de la société civile - sont en mesure de développer les objectifs de la Convention au-delà des cadres et des instruments formels et institutionnels. Les ONG peuvent participer à la sauvegarde du PCI en général et d'éléments spécifiques du PCI, inscrits ou non. (ORF 21). Les ONG peuvent surveiller et entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et mesures de sauvegarde du PCI, etc. (ORF 22). En bref, les ONG peuvent jouer un rôle important en matière de laboratoire, de recherche, de développement et de capacité d'innovation au regard de la Convention et de la sauvegarde du PCI en général.

7.	ARTICLE 7 - FONCTIONS DU CIG	Contribution possible des ONG
a	<p><i>promouvoir les objectifs de la Convention, ainsi qu'encourager et de surveiller sa mise en œuvre;</i></p> <p><i>Convention - Article 1:</i></p> <p><i>Les objectifs de la présente convention sont les suivants:</i></p> <p><i>(a) sauvegarder le patrimoine culturel immatériel;</i></p> <p><i>(b) assurer le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés;</i></p> <p><i>(c) sensibiliser les niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et en assurer son appréciation mutuelle;</i></p> <p><i>d) prévoir une coopération et une assistance internationales.</i></p>	<p>1. promouvoir les objectifs de la Convention</p> <p>2. encourager la mise en œuvre (des objectifs de) de la Convention</p> <p>3. suivre la mise en œuvre (des objectifs de) de la Convention qui peut intégrer (cf. article 1 de la Convention) des actions comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sauvegarder le PCI - assurer le respect des CGI - sensibiliser à l'importance du PCI, - assurer l'appréciation mutuelle du PCI - assurer la coopération et l'assistance dans le cadre international -...
b	<p>fournir des orientations sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir des orientations concernant les bonnes ou les meilleures pratiques ✓ Contribuer avec des stratégies plus légères de partage d'expériences de sauvegarde ✓ Faire des recommandations sur les mesures de sauvegarde du PCI
c	<p>prépare et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds, conformément à l'article 25;</p>	<p><i>Non applicable</i></p>
d	<p>rechercher les moyens d'accroître ses ressources et prendre les mesures nécessaires à cette fin, conformément à l'article 25;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution possible des ONG pour accroître les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la convention, à travers par exemple: ✓ - levée de fonds, coopération

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ - collecte de fonds auprès du secteur privé et parrainages ✓ - plaider en faveur de politiques incluant des ressources et du financement pour la sauvegarde du PCI
e	préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la présente Convention;	✓ livrer et inspirer des propositions concernant les directives opérationnelles du CIG
f	examiner, conformément à l'article 29, les rapports présentés par les États parties et en faire la synthèse à l'intention de l'Assemblée générale;	✓ Compléter les données recueillies sur la mise en œuvre de la Convention par le biais des rapports périodiques soumis par les États parties avec les informations fournies par les ONG. (> Rapport IOS 2013 - Recommandation 23).
g	examine les demandes présentées par les États parties et en décider, conformément à des critères de sélection objectifs à établir par le Comité et approuvés par l'Assemblée générale pour:	
	inscription sur les listes et propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18;	✓ Contribution des ONG à l'organe d'évaluation
	l'octroi d'une assistance internationale conformément à l'article 22.	✓ Contribution des ONG à l'organe d'évaluation

3. Conditions aux limites et sensibilités

Outre la réflexion susmentionnée sur le rôle possible des ONG dans la fourniture de services de conseil, il convient également de prendre en compte **certains domaines de préoccupation et conditions préalables**, compte tenu de l'élaboration de la future accréditation des ONG et de leurs fonctions dans la Convention.

Ces questions ont été soulevées lors des sessions précédentes du Comité intergouvernemental et de l'Assemblée générale de la Convention; devront être mises en évidence lors de l'échange informel et de la réflexion avec les coprésidents du groupe de travail ad hoc informel du Comité en 2018.

> Chacun des aspects suivants peut être développé à la fois du côté de la Convention et de ses organes, et / ou du côté des ONG elles-mêmes. Selon la question, l'une ou l'autre approche peut sembler préférable pour prendre l'initiative de:

- Réduire la charge administrative imposée au Secrétariat par les activités des ONG dans le cadre de la Convention de 2003.
- Améliorer la structure de gouvernance, la continuité institutionnelle ainsi que la visibilité du forum afin de pouvoir servir de point focal et de créer des liens avec les États parties.

- Élaborer des incitations pour les ONG des régions où l'accréditation des ONG est relativement sous-représentée (par exemple via la mise en réseau, par le biais d'initiatives de renforcement des capacités, etc.).

> Des incitations à augmenter le nombre de demandes de maintien de scores émanant de régions sous-représentées pourraient être évitées au sein des réseaux d'ONG.

- Mettre en place un code de conduite pour ONG accréditées participant à la Convention et à ses organes.

Cela ne devrait pas être le cas pour les ONG elles-mêmes, mais ne pourrait pas être impliqué?

4. Pistes de réflexion pour un modèle amélioré d'accréditation des ONG et des rôles différenciés au service de la Convention de 2003

Trois idées préliminaires sont intéressantes à prendre en compte lors de la révision du modèle d'accréditation:

1. Le nombre élevé d'ONG demandant une accréditation traduit naturellement les initiatives considérables (bien que géographiquement déséquilibrées), l'engagement et la présence d'ONG actives dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel «sur le terrain» partout dans le monde.

2. Il est important que la Convention de l'UNESCO de 2003 ne vise pas à évaluer la valeur du patrimoine immatériel dans son aire de répartition ou son étendue, mais plutôt à afficher des éléments du patrimoine avec une parité d'estime pour les phénomènes supranationaux du PCI. Dans le même sens, la portée et l'ampleur du travail et de l'expertise des ONG ne devraient pas être évalués différemment de ceux des éléments, ou des communautés, si, finalement, tout tourne autour des moyens appropriés permettant de sauvegarder le patrimoine immatériel équivalent dans sa diversité de contextes. . Le travail et l'expertise des ONG, qu'elles soient locales, nationales, régionales ou internationales, peuvent être aussi utiles pour la mise en œuvre de la Convention à son niveau national et / ou international, dans la mesure où les éléments du PCI sont mis en œuvre dans cette même logique.

Le même principe de diversité et de différenciation peut être suivi en ce qui concerne les ONG, qui constituent en fait une ressource précieuse pour la pleine application de la Convention.

3. Il est important de savoir que toute forme d'accréditation fonctionne également comme une forme de reconnaissance et qu'elle devrait en fin de compte servir à cet égard à renforcer la participation des ONG à la mise en œuvre à tous les niveaux.

De manière générale, l'accréditation des ONG au titre de la Convention de 2003 de l'UNESCO est un soutien en tant que tel, compte tenu de la valeur symbolique et morale de l'UNESCO, qui renforce les ONG dans leurs activités de sauvegarde au niveau national et les relie à leurs niveaux respectifs. travail

(qu'il soit local, national,...) auprès de ces réseaux internationaux de politiques et de pratiques de sauvegarde liées à la Convention de l'UNESCO de 2003.

Au cours des dernières années, les ONG de leur côté ont maintes fois indiqué (déclarations du forum des ONG, rapport d'IOS en 2013,...) à quel point la reconnaissance de leur engagement dans la mise en œuvre de la Convention renforce leurs activités à la fois avec les détenteurs (Communautés, groupes et dans certains cas, entre particuliers) et avec les États parties, et aide les ONG dans leurs propres efforts pour promouvoir les objectifs et les moyens de la Convention.

Là encore, lors de la consultation électronique traitée en 2018 (ITH / 18 / 13.COM / 13), 82% des ONG interrogées ont indiqué que le système d'accréditation actuel les avait appuyées dans leurs travaux.

Pour 2018-2019, des discussions seront lancées sur des scénarii possibles pour la mise en œuvre d'une implication accrue des ONG dans la Convention, en lien avec le modèle et la procédure d'accréditation des ONG.

En ce qui concerne le processus et les critères d'accréditation, différents modèles pourraient bien sûr être proposés.

Ces dernières années, notamment à la suite du rapport d'IOS de 2013 et de la phase d'évaluation initiale du premier cycle d'ONG accréditées à l'occasion du 8.COM à Bakou, plusieurs pistes de réflexion avaient déjà été proposées. Une idée à l'époque était qu'un mécanisme pourrait être mis au point pour différencier les ONG spécialement accréditées pour agir à titre consultatif au sein de l'organe consultatif (ou de l'organe d'évaluation proposé) à traiter par le Secrétariat, et de l'autre toutes les ONG accréditées. agir à titre consultatif auprès du comité aux niveaux national, régional ou international, pour lequel la procédure pourrait être développée de manière plus légère, en ce qui concerne par exemple les formules de «partenaires associés à la convention sur le PCI» ou d'autres formes de corrélation existantes déjà pour les clubs, centres et associations de l'Unesco

PROPOSITION DE TRAVAIL

LES ACCRÉDITATIONS FUTURES DES ONG DE DEVELOPPEMENT selon les 2 axes suivants:

1. Accréditation concernant les services consultatifs fournis au comité

= Pour un nombre limité d'ONG + limité dans le temps (clause d'extinction)

+ en mettant l'accent sur le conseil au niveau international / UNESCO

Ces services de conseil concerneraient un ensemble limité de services spécifiquement consacrés aux tâches d'évaluation et de rapport au niveau international.

(par exemple, évaluation des dossiers de candidature, rédaction de rapports pour le CIG,...)

> les 6 ONG pour l'organe d'évaluation peuvent être choisies parmi celles-ci, mais aussi d'autres services consultatifs demandés par le Comité ou nécessaires au travail du Secrétariat

L'accréditation de ce groupe pourrait être:

- limité à un nombre maximum par région (par exemple, un maximum de 10 par région)

- pour un temps limité (par exemple 4 ou 6 ans)

- cette accréditation consultative pourrait encore être examinée par le Secrétariat (voir ci-dessous la procédure à suivre pour démotiver un nombre élevé de demandes dans cette catégorie), puis proposée à l'IGC

2. Accréditation d'ONG (beaucoup plus variées) contribuant à la MISE EN ŒUVRE de la convention (nationale, régionale, internationale):

L'accréditation de ces ONG irait dans le sens de la constitution d'un groupe croissant d'ONG participant à la dynamique de mise en œuvre et de diffusion de la Convention dans la société. Pour limiter le fardeau du secrétariat de la Convention, l'accréditation de ces ONG pourrait être conseillée au moyen d'une procédure modérée via le Forum des ONG PCI (par exemple, un modèle d'examen par les pairs ou un comité d'évaluation d'ONG et d'experts / chercheurs externes), puis proposée pour accréditation auprès du CIG .

cfr. décision 8.COM 14.b et 12.COM 17)

> MAINTENIR UN SYSTÈME D'ACCRÉDITATION intégré

Ce processus devrait quand même appartenir de préférence à un système "d'accréditation", mais en différenciant les services fournis.

> Les ONG peuvent remplir la demande d'accréditation et cocher une case à un moment donné du dossier si elles souhaitent servir au niveau international pour des services d'évaluation et de rapportage (accompagnés bien sûr de conseils sur le contenu de ce travail international.).

Si l'ONG a coché cette case, elle entame le processus d'examen de l'accréditation qui sera examiné par le Secrétariat.

Remarque: pour éviter que cela n'entraîne toujours l'accréditation d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales (1) impliquant des services consultatifs internationaux auprès du CIG, un système de modération devrait être intégré.

> Suggestion: Avant de lancer effectivement ce système d'accréditation différenciée nouvellement adapté, un (un questionnaire permettant de cartographier) les domaines de compétence des ONG du PCI accréditées en rapport avec la Convention / la sauvegarde du PCI serait utile. Ce questionnaire pourrait être le fichier à appliquer pour la prochaine étape de l'accréditation OU nous pourrions le lancer tout d'abord dans une phase pilote via une consultation / base de données (par exemple via le forum des ONG ou une étape de consultation) pour y obtenir immédiatement une vue d'ensemble du nombre de ONG qui choisiront des domaines d'intérêt et d'expertise spécifiques; et pour être sûr que le défi de nombreuses ONG qui cocheront la case "services de conseil au Comité" sera réduit (en indiquant clairement que cela suppose une forte demande de connaissances en anglais et en français; une expérience de l'évaluation des dossiers; etc.)

Pour plus d'informations

Documents sélectionnés:

Forum des ONG du PCI:

2013:

- <https://www.slideserve.com/pomona/ich-ngo-forum-december-1-2013-jorijn-neyrinck>
- <http://www.ichngoforum.org/call-for-papers-ich-ngo-forum-symposium-8-com/>
- <http://www.ichngoforum.org/documents-and-texts-for-the-ich-ngo-forum-in-baku/>
- <http://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/8COM-Baku-NGO-STATEMENT-ENG.pdf>

2014: <http://www.ichngoforum.org/ich-ngo-forum-2014-symposium-world-cafe-report/>

Contact pour le Forum ONG PCI
en relation avec la réflexion INTER ALIA: Jorijn Neyrinck
Jorijn.neyrinck@gmail.com

2016: <http://www.ichngoforum.org/statement-ich-ngo-forum-declaration-du-forum-des-ong-pci-a-loccasion-de-6-ga/>

2018: **DOCUMENTS SYMPOSIUM**

UNESCO

- IOS - Evaluation of UNESCO's Standard-setting Work of the Culture Sector - Part I – 2003 Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage

<http://www.unesco.org/culture/ich/en/evaluations-audits-and-governance-00717>

- UNESCO 2011 [Directives concerning UNESCO's partnership with non-governmental organizations](#),

Online: http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=33137&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Other:

- Blake, Janet 2006. *Commentary on the UNESCO 2003 Convention on the safeguarding of the intangible cultural heritage*, Leicester, Institute of Art and Law.

- Ubertazzi, Benedetta, 2013. Non-Governmental Organizations and the 2013 session of the UNESCO Intangible Cultural Heritage Committee, in *Italian Yearbook of International Law* 2013, vol. XXIII, 299-324

- Towards Efficient Roles of NGOs for Safeguarding ICH in the Asia-Pacific Region

http://www.ichcap.org/eng/ek/sub8/pdf_file/07/2014_Conference_Report.pdf

- Special Issue: *Brokers, facilitators and mediation. Critical success (f)actors for the safeguarding of intangible cultural heritage* in *Volkskunde* 3 (2014)

<http://www.immaterieelerfgoed.be/Detail/thema/18>

- Marc Jacobs, Jorijn Neyrinck and Albert van der Zeijden, '[UNESCO, Brokers and Critical Success \(F\)Actors in Safeguarding Intangible Cultural Heritage](#)'. (ENG-NL, pdf)

- Jorijn Neyrinck, '[Beyond the Conventional. How to Foster Co-production for Safeguarding ICH](#)' (pdf)